

## A qui incombe le débroussaillage : au propriétaire ou au locataire ?

C'est le **propriétaire** du bien qui doit débroussailler. Le locataire peut débroussailler si le propriétaire le stipule dans son contrat de location. Mais pour la loi, seul le propriétaire est responsable, en vertu de l'article L.134-8 du Code forestier. Une seule exception : les baux emphytéotiques (de longue durée).

## Comment calculer le cercle de 50 mètres autour de ma maison ?

Le cercle de 50 mètres est mesuré depuis chaque angle de l'habitation, du bâtiment ou de la construction.  
A l'aide d'un double décimètre, ou d'une corde mesurée à l'avance, il est assez simple de pouvoir mesurer cette distance.

## Qui contrôle le débroussaillage ?

C'est le **maire** qui est responsable du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) aux abords des constructions et équipements de toute nature. Il peut réaliser lui-même les contrôles, ou mandater des personnels assermentés, dont les agents de l'Office national des forêts font partie. Le préfet peut se substituer en cas de carence du maire. Celui-ci a également la charge du contrôle des OLD sur les enjeux linéaires (routes, voies ferrées...).

## Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son terrain ?

### Les risques encourus sont :

- La mise en danger des habitants
  - La destruction de son habitation par le feu et tous les biens qui sont à l'intérieur... (80% des habitations débroussaillées ne subissent aucun dégât lors des grands feux)
  - Des sanctions pénales (de l'amende forfaitaire à 135 € à la condamnation à 30 €/m<sup>2</sup> non débroussaillés)
  - Des sanctions administratives (mise en demeure de faire avec astreinte ; amende administrative également à 30 €/m<sup>2</sup> non débroussaillés ; pourvois d'office : c'est la commune qui fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire)
  - Un malus sur le remboursement par les assurances.
- L'arsenal législatif est conséquent, car l'enjeu du débroussaillage est conséquent.

## Que faire en cas de départ de feu ?

- Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.
- Je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.
- Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.
- Avant l'arrivée du feu, je rentre mon tuyau d'arrosage. Il pourra être utile après le passage du feu pour éteindre les dernières braises.
- Je bouche les aérations et les bas de porte pour m'assurer que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de mon habitation.
- Je me couvre le nez et la bouche d'un linge humide pour me protéger de la fumée.

## Comment anticiper et protéger son habitation ?

- Je stocke les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de mon habitation.
- Avant l'été, je débroussaile autour de ma maison : je coupe la végétation basse et j'élague les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation. Dans les zones à risque, c'est une obligation.
- Si j'habite dans une zone couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt, j'adapte ma maison pour ma sécurité (volet, gouttière, toiture, aération, etc.).

Ayons les bons réflexes, surtout en cette période de sécheresse.

## Comment une étincelle ou un mégot peut être à l'origine d'un incendie ?

### 9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine, principalement moitié par imprudence.

Les sécheresses et les canicules sont de plus en plus fréquentes et intenses en France du fait du changement climatique. Lorsque la végétation est asséchée par manque de pluie, un départ de feu devient possible et peut se propager rapidement : un mégot ou un barbecue mal éteint, une étincelle lors de travaux ou de feux d'artifice peuvent être à l'origine d'un feu dans l'herbe et les broussailles. Rapidement, le feu gagne en intensité.

La vitesse de propagation dépend de plusieurs facteurs (vent, type de végétation, configuration du terrain, nature des sols, etc.). En moins de 10 minutes, le front de flammes peut parcourir un kilomètre et donner naissance à un feu incontrôlable, qui se propage et atteint les forêts, les haies, les champs, les habitations, etc. Les matériaux incandescents transportés par le vent peuvent également être à l'origine de nouveaux départs, en aval du front de flammes et parfois à plus d'un kilomètre de celui-ci.

### Ayons les bons réflexes pour éviter tout départ de feu.

Renseignez-vous aussi auprès de votre préfecture. Pendant la saison à risques, l'accès et la circulation dans les bois, forêts, landes, garrigues peuvent être déconseillés, voire interdits, aux véhicules et aux piétons. Les barbecues, feux d'artifices ou tout emploi du feu peuvent être interdits. Les travaux agricoles et forestiers et les travaux pouvant générer des étincelles (broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses à moteur, soudeuses, etc.) peuvent être réglementés, voire interdits également. Ne pas respecter les consignes de prévention édictées par les autorités publiques expose à une amende pouvant aller jusqu'à un montant de 750 €. En cas d'incendie volontaire, comme en cas d'imprudence, si le feu entraîne la destruction ou la détérioration d'un bien ou met en danger les personnes, l'auteur encourt des sanctions comportant amendes financières, peines de prison, et dommages et intérêts.

## Où s'informer sur les feux de forêts ?

Préfecture de la Sarthe  
Service interministériel de défense et de protection civile  
Place Aristide Briand - 72041 LE MANS CEDEX 9  
Tél : 02.43.39.71.75  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Service Prévention / Prévision des Risques  
15, Boulevard Saint-Michel - 72190 COULAINES  
Tél : 02.43.54.65.50



# Saint Mars

## Magazine

### ÉTÉ 2023

## SPÉCIAL Feux de Forêt



## Quels sont les risques dans le département ?

La Sarthe n'est pas un département à risque maximal en matière de feux de forêts, par rapport au sud de la France. Cependant le risque est réel et élevé : avec plus de 118 000 hectares, il est le plus boisé des Pays de la Loire et l'un des plus sensibles du grand ouest. Les sinistres de ces dernières années confirment la présence de ce risque : le 19 mai 1992, l'incendie le plus important que la Sarthe ait connu ces 30 dernières années, a eu lieu à Pontvallain. La superficie brûlée fut de 220 hectares de résineux ; le 15 avril 2014, trois incendies se déclarent sur les communes de Parigné l'Evêque et Marigné-Laillé. La superficie brûlée fut de 10, 50 et 150 hectares de résineux ; le 10 juillet 2015, un incendie parcourt 105 ha de résineux sur la commune de Mulsanne.

## Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus efficace pour réduire le nombre et l'impact des incendies de forêts.

### A quoi sert de débroussailler autour d'une construction ?

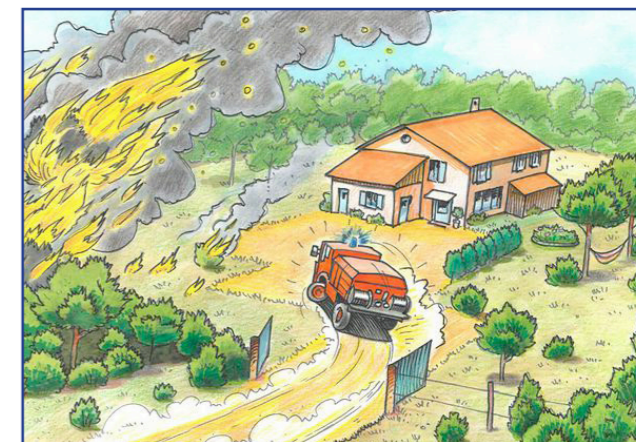
- C'est la mesure préventive la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent, en matière de risque "feux de forêts". Les retours d'expérience des grands feux montrent qu'une écrasante majorité des maisons détruites par l'incendie n'était pas débroussaillées.
- Cela permet de limiter les **départs de feu** (l'homme est dans plus de 90% des cas à l'origine d'un départ d'incendie).
- Les pompiers peuvent intervenir de manière sécurisée (pensez qu'ils mettent leur vie en danger pour sauver la nôtre).
- **L'autoprotection de votre maison** est assurée. En cas d'incendie, vous pourrez ainsi y rester confinés sans vous mettre en danger en prenant votre voiture.
- Votre **cadre de vie** est préservé (une forêt débroussaillée est plus belle qu'une forêt brûlée !)
- Cela permet de préserver la forêt en limitant le développement d'un feu accidentel.

### Pourquoi ne débroussaile-t-on pas partout ?

Dans les zones naturelles, les broussailles et les arbres morts font partie de l'écosystème, et diminuer la masse de combustible partout en forêt n'aurait pas de sens. La loi n'impose le débroussaillage qu'en présence d'habitations, de constructions, de voiries... dès lors qu'elles sont situées dans ou à proximité de la forêt.

### Est-ce obligatoire de débroussailler autour de son habitation partout en France ?

Le Code forestier **fixe une obligation légale de débroussaillage (OLD)** dans les régions Corse, Provence-Alpes Côte-d'Azur (PACA), Occitanie, Nouvelle-Aquitaine (sauf Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), ainsi que la Drôme et l'Ardèche. Sauf décision expresse du préfet, toutes les communes de ces départements sont concernées. Pour les autres départements, dont l'Outre-mer, les OLD s'appliquent dans les massifs désignés par le préfet de département augmentés d'une zone périphérique de 200 mètres. La plupart du temps, les préfectures mettent à disposition le zonage concerné. Depuis mars 2023, pour le compte du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a également mis en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage> une carte permettant à tout citoyen de pouvoir localiser son terrain et savoir s'il est soumis à la réglementation sur les OLD.



### Où débroussailler ? Sur quelle surface ?

Là où l'OLD s'applique, il faut débroussailler **sur une profondeur de 50 mètres** autour des habitations, constructions, ou autres équipements de toute nature, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin. Cette profondeur peut être portée à 100 mètres par le maire ou par le préfet (notamment en cas de plan de prévention des risques d'incendie de forêt).

### Y'a-t-il un cas particulier si ma parcelle se situe en zone urbaine (zone classée U au document d'urbanisme de la commune) ?

Oui, c'est un cas particulier.

Toute parcelle située à la fois **en zone U (urbaine) et à moins de 200 mètres** d'une forêt (ou lande, garrigue) doit être débroussaillée dans son intégralité par son propriétaire, et ce, même si elle n'est actuellement pas construite. C'est un des rares cas pour lequel la responsabilité du débroussaillage incombe au propriétaire de la parcelle et non au propriétaire d'une construction.

Le cas échéant, cette obligation de débroussaillage de la parcelle cadastrale entière située en zone U se cumule avec l'obligation de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres à compter de l'habitation. En zone U du document d'urbanisme, chaque propriétaire doit débroussailler l'intégralité de sa parcelle + le cas échéant, les espaces situés à moins de 50 mètres de son habitation si ceux-ci se situent en zone non Urbaine

### En quoi consiste le débroussaillage ?

OLD sur les voies d'accès à une habitation + 50 mètres autour de cette dernière C'est une opération forestière qui vise à diminuer l'intensité d'un incendie **en diminuant la quantité du combustible** présent aux abords des habitations et à ralentir la progression d'un incendie en créant une discontinuité dans la végétation. Concrètement, moins il y a de matière combustible disponible, moins le feu sera puissant ; plus un arbre sera isolé d'une habitation ou d'un autre arbre, plus le feu aura plus de mal à se propager. Techniquement, il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et en général mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses présentes sur le bas du tronc des arbres restants doivent aussi être élaguées. Dans chaque département, un arrêté préfectoral fixe les modalités techniques du débroussaillage.

**Le débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais doit au contraire permettre le développement normal des boisements concernés.** Il faut laisser suffisamment de semis et de jeunes arbres, de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

Il ne faut pas confondre le débroussaillage avec le défrichage, qui est un changement de la nature d'occupation du sol, pour lequel une autorisation est nécessaire.

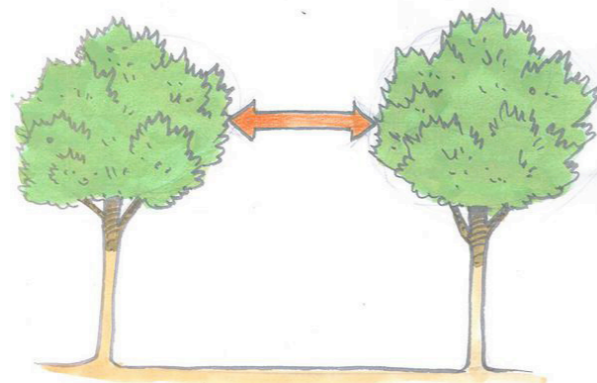
### Quelles sont les modalités techniques à suivre ?

Les modalités précises sont fixées dans l'**arrêté préfectoral** de votre département relatif aux OLD.

Il est consultable sur le site internet de la préfecture. Il définit notamment l'éventuelle mise à distance entre les arbres et la maison, et entre les arbres entre eux.

Il peut apporter des précisions sur le traitement des haies, des arbres remarquables ou la préservation d'îlots de végétation.

Il comporte toujours au minimum des obligations sur la coupe de la végétation herbacée et arbustive, l'élagage des arbres, la suppression des produits issus du débroussaillage (broyage, évacuation, compostage



### Dois-je couper des arbres sur mon terrain ?

Cela peut s'avérer nécessaire.

La plupart des arrêtés préfectoraux imposent la mise à distance des branches d'un arbre par rapport à celles d'un autre arbre. Ils imposent aussi **la mise à distance** des branches d'un arbre par rapport à l'habitation. Ces mises à distance nécessitent souvent la coupe d'arbres.

### Dois-je couper des arbres sur le terrain de mon voisin ?

Comme sur son propre terrain, la mise à distance des arbres entre eux peut nécessiter la coupe d'arbres. Dans ce cas, il est important de le préciser dans le courrier de demande d'accès au terrain du voisin afin de définir la destination des bois coupés.

### Est-ce que je peux conserver un arbre situé à côté de ma maison ?

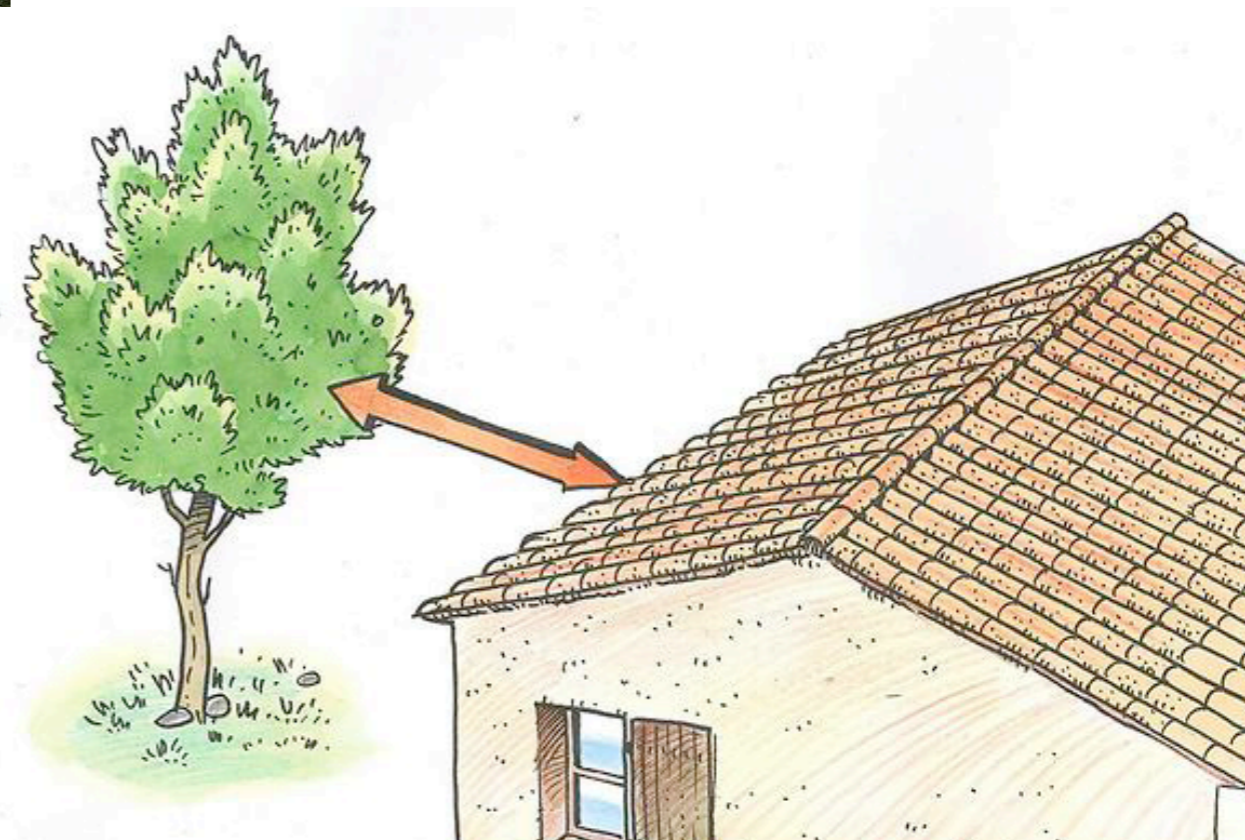
Tous les arrêtés départementaux précisent qu'aucune branche d'arbre ne doit toucher ou surplomber l'habitation.

La plupart de ces arrêtés précisent que les branches des arbres doivent être mises à distance de l'habitation (distance variable, selon les départements).

### Dois-je aller débroussailler un champ agricole ?

Les règles de débroussaillage classiques ne s'appliquent que si les parcelles ne présentent plus l'aspect d'une parcelle agricole entretenue mais d'une **"friche"** avec une végétation spontanée (souvent matérialisée par la présence d'arbustes commençant à pousser).

Si le terrain a un caractère agricole (vergers d'arbres fruitiers, oliveraie, prairie, pelouse...), il ne fait pas partie des zones à débroussailler.



### Qui est responsable du débroussaillage ?

Dans le cas des **habitations**, c'est **le propriétaire qui est responsable** du débroussaillage autour de son habitation. Attention, il doit réaliser le débroussaillage de façon continue sur 50 m de profondeur autour de son habitation, et cela sans tenir compte des limites de sa propriété. Les travaux peuvent donc s'étendre sur la ou les parcelles voisines, quand celles-ci ne sont pas bâties.

En effet, la loi a fait peser la charge du débroussaillage sur le propriétaire du bien à défendre, et non sur le propriétaire forestier voisin qui n'a pas demandé qu'une maison vienne s'installer à côté de sa forêt. Ce n'est ainsi pas à ce dernier d'assurer la sécurité d'une habitation qui n'est pas la sienne.

Si la propriété voisine est également bâtie, alors, chacun débroussaillera chez lui.

S'il persiste **des zones de superposition d'OLD** sur une parcelle non bâtie, alors l'idéal est de s'en partager la charge. A défaut, la charge du débroussaillage incombera au propriétaire de la maison la plus proche de la parcelle concernée par la zone de superposition.

Plus il y a d'habitations, plus les zones de superposition sont nombreuses, et la définition des responsabilités est plus complexe. Mais, il est primordial de bien garder à l'esprit que le débroussaillage de 50 mètres est **une action de mise en sécurité individuelle et collective**. "Ce que je fais pour protéger ma maison bénéficie aussi à la protection contre l'incendie pour les maisons voisines." Et vice-versa. Les propriétaires auront toujours intérêt à débroussailler ensemble leurs zones de superposition. Il existe aussi, des règles particulières pour les terrains situés en zone urbaine, et pour les infrastructures linéaires (route, voie ferrée...).

### Pourquoi la loi impose-t-elle de débroussailler chez le voisin ?

En zone non urbaine, lorsque la présence d'une construction sur une propriété entraîne une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà de cette propriété, le propriétaire de la construction doit réaliser le débroussaillage sur le fonds voisin. Le législateur a mis le débroussaillage sur 50 m autour d'une habitation à la charge de son propriétaire, et non du propriétaire du terrain, car :

- Le débroussaillage permet **de protéger l'habitation** en cas d'incendie. A ce titre, c'est au propriétaire de cette dernière d'en financer la protection

- Les propriétaires de terrains boisés non constructibles n'ont pas choisi que des constructions soient bâties à moins de 50 m de leur propriété. Il serait injuste qu'ils aient à supporter de nouveaux coûts du fait de la construction de bâtiments autour de chez eux, alors que cela ne génère aucun avantage pour eux

- Le débroussaillage permet également de réduire le risque de feu induit par la construction et ses occupants. Il est logique que ce soit à eux de financer les travaux permettant de limiter le risque qu'un feu partant de chez eux touche une propriété voisine.

Le Code forestier, en interdisant au propriétaire du fonds voisin de s'opposer à la réalisation du débroussaillage (articles L.131-12 et R.131-14), assouplit le droit de propriété pour que les propriétaires de constructions puissent se mettre en sécurité en débroussaillant chez leurs voisins.